

REGLEMENT DU GRAND JEU SAISON 2016

« gagnez votre nuit avec les loups et des entrées au Parc Animalier »

Accessible du 14 avril au 13 novembre 2016

ARTICLE I : Organismes de la loterie

Le Parc Animalier Sainte Croix (SIRET 349 718 130 00017), dont le siège est situé au Domaine Sainte Croix, à Rhodes (57810), organise une loterie à l'occasion de la saison 2016 du 14 avril au 13 novembre 2016, ci-après dénommé le « concours ».

ARTICLE II : Participants

Le concours est ouvert à toute personne physique, résidant en Europe, ci-après dénommée « le(s) participant(s) ».

Sont exclus de la participation au concours, le personnel, ainsi que les membres de leur famille et des entités organisatrices.

Tout participant mineur devra nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale avant son inscription au concours. Cette autorisation parentale, pourra être exigée par les organisateurs avant l'attribution du gain.

ARTICLE III : Modalités de participation

Le concours est accessible sur internet et sur la page facebook du Parc Animalier de Sainte-Croix, à l'adresse suivante du 14 avril au 13 novembre 2016.

Gros lot : une nuit avec les loups

Pour participer au tirage au sort et gagner 1 nuit avec les loups, chaque participant doit remplir correctement ses coordonnées identifiant et adresse Email.

Le nombre de participation pendant la durée du concours est limité à une participation par semaine. Le Participant verra son identifiant bloqué une fois qu'il aura joué une fois par semaine ou qu'il aura gagné un lot de deux entrées gratuites.

Lot secondaire : des entrées au parc animalier

Pour participer au tirage au sort et gagner chaque semaine un lot de 2 entrées gratuites adultes pour le Parc Animalier de Sainte-Croix, chaque participant doit remplir correctement ses coordonnées identifiant et adresse Email.

Le nombre de participation pendant la durée du concours est limité à une participation par semaine. Le Participant verra son identifiant bloqué une fois qu'il aura joué une fois par semaine ou qu'il aura gagné un lot de deux entrées gratuites.

ARTICLE IV : Gratuité du Concours

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE V : Période du concours

Le concours est visible sur la page facebook du Parc Animalier de Sainte-Croix du 14 avril au 13 novembre 2016.

ARTICLE VI : Tirage au sort

Le tirage au sort pour gagner la « nuit avec les loups » sera réalisé le 14 novembre 2016. Le gagnant de la nuit avec les loups sera averti par le Parc Animalier de Sainte-Croix par Email. Pour gagner le lot de 2 entrées par semaine, le tirage au sort aura lieu chaque lundi. Le gagnant du lot des deux entrées sera averti par email.

Le gain nuit avec les loups sera envoyée sous forme de bon cadeau par courrier au gagnant. Les entrées gratuites seront envoyées par la poste aux gagnants.

ARTICLE VII : Gains

- Lot 1 : à gagner « une nuit aux chants des loups » valeur totale du lot : 500 € TTC :

1 nuit dans l'un des 15 hébergements insolites du Parc Animalier de Sainte-Croix pour la saison 2017 hors saison hivernale, 2 nuits obligatoires et selon les disponibilités en cours pour une famille de 4 personnes (2 adultes et 2 enfants de 3 à 11 ans) comprenant l'hébergement, les petits déjeuners, les dîners (hors boisson), l'accès au parc pour deux jours.

Le lot gagné ne pourra être échangé contre des espèces ou autre mode de règlement ou encore contre d'autres produits ou services. Il est précisé que les frais et prestations supplémentaires, éventuellement liés à la jouissance du gain, ne sont pas compris et restent à la charge de chaque participant dont le bulletin aura été tiré au sort. La réalisation des gains devra s'effectuer (selon les dates disponibles) pendant la saison 2017 du Parc Animalier de Sainte-Croix (hors période hivernale)

- Lot 2 : 32 lots de 2 entrées adultes gratuites : valeur totale du lot : 1 504€ TTC :

52 entrées gratuites adultes valables pour la saison 2016 jusqu'au 13 novembre + 12 entrées gratuites adultes valables pour la saison 2016 et 2017 (celles gagnées de la semaine 40 à la semaine 45)

ARTICLE VIII : Remise des Gains

Le gagnant de la nuit aux chants des loups devra prendre contact avec le Parc Animalier pour définir la date de sa nuitée. S'il le souhaite, le gagnant peut céder son lot à toute autre personne de son choix, sous réserve que cette personne remplisse les conditions précisées à l'Article II du présent règlement. La personne remplaçante devra, dans ce but, remettre au Parc Animalier de Sainte-Croix un document rédigé et signé par le gagnant initial et officiel, accompagné de la copie de leurs pièces d'identité respectives.

Les gagnants des animations nature devront également prendre contact avec le Parc Animalier afin de réserver leur date.

Les gagnants des pass journées recevront par la poste leurs entrées gratuites. Ils pourront en bénéficier en la présentant à l'accueil du Parc Animalier.

ARTICLE IX : Dépôt et reproduction du règlement

Le règlement pourra être reproduit par extraits sur les documents annonçant le jeu, lesquels préciseront en outre que "le jeu est gratuit et sans obligation d'achat", que le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès du Parc Animalier de Sainte-Croix.

ARTICLE X : Droits à l'image

Les gagnants autorisent les organisateurs, à titre gracieux, à citer leur nom et à réaliser des clichés et des enregistrements sonores et/ou visuels à l'occasion de leur participation, de la remise des prix ou de la réalisation des gains, et à les multi-diffuser en direct et/ou en différé, en intégralité et/ou par extraits, sur tous supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier et pour une durée de 24 mois à compter de la date d'ouverture du concours. Dans le cas contraire le participant perdrait son droit au lot.

ARTICLE XI : Modifications

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, de prolonger ou d'arrêter ce jeu en cas de survenances d'événements totalement étrangers à leur volonté ou en cas de force majeure.

ARTICLE XII : Respect du règlement

Le fait de participer implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Chaque participant s'engage donc à respecter strictement les modalités du jeu, étant expressément stipulé que tout manquement à cette obligation entraînerait la perte du droit au lot et son attribution à un autre participant.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Fait à Rhodes le 31 mars 2016

Responsable communication du Parc Animalier Sainte Croix

M. Clément Leroux